

Le Comité d'éthique Animal, Environnement, Santé

Louis SCHWEITZER, Président du Comité d'éthique Animal, Environnement, Santé

Le vétérinaire est à la fois le médecin des animaux et le protecteur de la santé humaine et de l'environnement. Le très remarquable livre bleu publié par l'Ordre des vétérinaires décrit avec précision les perspectives d'avenir de la profession, les opportunités et les défis auxquels elle devra faire face dans les dix années à venir.



C'est dans cette perspective que l'Ordre a décidé de constituer un Comité d'éthique Animal, Environnement, Santé, composé de 14 personnalités indépendantes dont il a bien voulu me confier la présidence. Le Comité est une instance consultative de réflexion qui émet des avis ou des recommandations sur des questions éthiques qui lui sont posées par le Conseil national de l'Ordre. L'éthique se distingue de la déontologie :

- la déontologie est constituée d'un ensemble de règles qui doivent être respectées par tous les membres de la profession et sont réunies dans un code ;
- l'éthique porte sur des sujets qui ne font pas

l'objet de règles ou de codes. Le rôle du Comité est, en se fondant sur des valeurs partagées et sur la base d'un examen des faits, de l'état du droit et de la science, d'analyser des questions, de mettre en lumière des problèmes et de faire des recommandations.

La réflexion éthique ne peut en aucun cas inviter à ne pas respecter les lois et règlements en vigueur ou le Code de déontologie. Elle peut conduire à proposer de modifier ou de compléter ces textes.

Quelques exemples concrets issus de mon expérience illustreront mon propos :

- l'INRA et le CIRAD ont constitué un comité d'éthique de la recherche agronomique, dont

j'ai assuré pendant 8 ans la présidence, comité qui a notamment émis des avis et des recommandations sur le développement des biotechnologies et des nanotechnologies ainsi que sur le bien-être animal ;

- le Conseil de l'Ordre des avocats de Paris a constitué un comité d'éthique qui s'est notamment prononcé sur des questions liées au secret professionnel et à ses limites et aux conditions d'exercice de nouvelles missions pouvant être confiées à des avocats ;
- le comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé, autorité administrative indépendante créée par décret, éclaire le gouvernement et le parlement sur les problèmes éthiques et les questions de société soulevés par les progrès de la connaissance dans les domaines de la biologie, de la médecine et de la santé.

Les progrès de la science ne cessent de poser, dans tous les domaines, des questions éthiques, que ce soit en ouvrant des perspectives ou en faisant apparaître des risques. Cela est particulièrement vrai dans le domaine de la santé, de l'environnement et du bien-être animal.

Les questions éthiques sont, depuis plus de 40 ans, au cœur de la réflexion et de l'action de La Fondation Droit Animal, Éthique et Sciences, reconnue d'utilité publique, dont j'assume la présidence. Les avancées rapides de la science, les avancées plus lentes et plus mesurées du droit s'accompagnent d'une évolution des pratiques diverse, faite de progrès dans certains domaines, tels l'expérimentation animale et la protection des animaux de compagnie, de mouvements contrastés dans le domaine de l'élevage où la défense d'un élevage traditionnel respectueux des relations entre l'homme et les animaux se heurte à une pratique d'industrialisation suscitée par la concurrence mondiale. Or, l'opinion publique, particulièrement en France, est de plus en plus sensible au bien-être animal et ses exigences vont croissant.

Ces questions sont essentielles pour l'activité des vétérinaires et justifient l'heureuse décision du Conseil de l'Ordre.